



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 94-2022 du 26 janvier 2022 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 4 février 2022;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du Conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

**PAR CONSÉQUENT** la présente séance a lieu à huis clos, par téléconférence.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue par téléconférence, le vendredi 28 janvier 2022 à 16 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Frank Pappas, Maire  
Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1  
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2  
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3  
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4  
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5  
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont également présents le greffier, Monsieur Luc Lafontaine et l'assistante greffière, Madame Nadine Bonneau.

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 4 Sujets à traiter
  - 4.1 Adoption du budget pour l'exercice financier 2022
  - 4.2 Distribution du budget 2022 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024
- 5 Levée de la séance

\*\*\*\*\*



No de résolution  
ou annotation

1. **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du Conseil plus de vingt-quatre (24) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2022-01-001

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Monsieur Alexander Weil et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-01-002

2.1 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que certains citoyens ont contacté l'hôtel de ville pour signaler un problème technique pour rejoindre la téléconférence;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

**AJOURNE** la séance à 16 h 17, afin de permettre au personnel municipal de régler la situation;

**ANNONCE** qu'il y aura reprise de la séance à 16 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-01-003

2.2 **REPRISE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que le problème technique qui empêchait certains citoyens de rejoindre la téléconférence a été réglé;

**CONSIDÉRANT** que tous les élus sont présents et forment toujours quorum;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

**REPRENNE** les délibérations de la séance à 16 h 31.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation

2022-01-004

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

4. **SUJETS À TRAITER**

4.1 **ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT** que selon ce même article, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

**CONSIDÉRANT** que le greffier certifie avoir donné un avis public de l'adoption du budget de l'exercice financier 2022 conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le budget de la Ville d'Estérel pour l'exercice financier 2022, dont copie est jointe au livre des délibérations, lequel montre des dépenses de 4 422 674 \$ et des revenus au moins égaux au total de ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-01-005

4.2 **DISTRIBUTION DU BUDGET 2022 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024**

**CONSIDÉRANT** que l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule que le budget ou le programme triennal adopté, ou un document explicatif de celui-ci, est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité ou est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

**DISTRIBUE** par la poste à chaque adresse civique sur le territoire de la Ville le budget de l'exercice financier 2022 et le programme triennal d'immobilisations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation

2022-01-006

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 17 h 36, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Frank Pappas  
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

*Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*